

**Autorisation Environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement
 projet de réparation de la digue de protection et de remplacement de l'émissaire de la station
 d'épuration Amphitria sur la commune de la Seyne-sur-Mer
 n° MISEN : 83-2020-00162 – ANNEXE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS**

Référence	Observations	Actions attendues
p12, p14, p16, p18, p19...	Les plans, coupes et schémas ne sont pas suffisamment lisibles.	Produire les plans, coupes et schémas qui décrivent les ouvrages et les modes opératoires, avec l'échelle, la légende et dans un format lisible.
p21	Il est indiqué que les raisons du choix du projet s'appuient notamment sur des études de scénarios.	Fournir les études de scénarios mentionnées.
p16	L'émissaire existant sera obturé et rempli de béton.	Justifier ce choix. En particulier, expliquer pourquoi l'émissaire existant, notamment le tronçon d'extrémité qui dépasse des enrochements, n'est pas déposé.
Gestion du domaine public maritime (DPM)	L'ensemble des ouvrages existants occupent le domaine public maritime sans autorisation (l'arrêté préfectoral portant transfert de gestion du 26 mars 1990 a été annulé en conseil d'État le 13 juin 1997).	Il est nécessaire, en parallèle de la procédure d'autorisation environnementale, de solliciter auprès du service de la DDTM gestionnaire du DPM, une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en application des articles L.2124-3 et R,2124-1 à 12 du code général de la propriété des personnes publiques.